

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0528**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la SCI Berma, d'un tènement immobilier situé 227, route de Genas - Abrogation de la décision n° B-2007-5768 en date du 10 décembre 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0528**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la SCI Berma, d'un tènement immobilier situé 227, route de Genas - Abrogation de la décision n° B-2007-5768 en date du 10 décembre 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement industriel et commercial situé 227, route de Genas à Villeurbanne, cadastré sous le numéro 33 de la section CK, acquis par voie de préemption en vue de la relocalisation des services urbains de la propriété et de la voirie dans ces locaux. Ces services ayant opté pour une autre situation, ce tènement est donc libre de tout projet. La Communauté urbaine est également propriétaire des terrains voisins cadastrés sous les numéros 135 et 137 de la section CK, acquis en vue de l'élargissement de la route de Genas, le tout situé 227, 229 et 231, route de Genas à Villeurbanne ainsi que du terrain cadastré sous le numéro 15 de la section CK sur lequel est implantée, sur une partie dudit terrain, la déchèterie rue Paul Krüger.

Par ailleurs, la SCI Berma est propriétaire d'un tènement immobilier situé 7 et 9, rue Jean Jaurès à Villeurbanne, occupé par la société Grapinet. Ce tènement, situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves, doit être cédé à l'Opac du Rhône, aménageur de la ZAC.

Dans le cadre de sa relocalisation, la SCI Berma a sollicité la Communauté urbaine en vue de l'acquisition d'une partie des terrains communautaires situés 227, 229 et 231, route de Genas à Villeurbanne, destinés à être occupés par la société Grapinet pour y installer son activité liée aux travaux publics et y stocker son matériel.

Cette demande s'inscrivant dans les objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir l'accueil d'activités économiques, cette cession peut être envisagée.

Par décision de Bureau n° B-2007-5768 en date du 10 décembre 2007, la Communauté urbaine avait approuvé le principe de la cession des parcelles communautaires en cause supportant des bâtiments à usage industriel et de bureau à la SCI Berma représentant une superficie de 8 958 mètres carrés au prix de 1 850 000 €.

Depuis, la SCI Berma a fait savoir qu'elle entendait modifier à la baisse ses besoins immobiliers et qu'elle souhaitait ainsi se porter acquéreur d'un tènement à usage commercial et industriel d'une superficie de 6 058 mètres carrés comportant un ensemble de bâtiments à usage de bureaux, commerce et industriel d'une superficie utile de l'ordre de 2 066 mètres carrés, cadastré sous les numéros 151 et 152 de la section CK.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine se propose-t-elle de céder à la SCI Berma le tènement immobilier en cause au prix de 1 080 000 €, admis par France domaine.

Cette vente sera assortie d'un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine, pour une durée de 10 ans en cas de revente par l'acquéreur de tout ou partie dudit tènement ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de Bureau n° B-2007-5768 en date du 10 décembre 2007.

2° - Approuve le principe de la cession à la SCI Berma du tènement communautaire situé 227, route de Genas à Villeurbanne pour une superficie de 6 058 mètres carrés au prix de 1 080 000 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4° - La somme à encaisser sera inscrite sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009.

5° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 080 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1209,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 948 101,07 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824, et en recettes : compte 213 180 - fonction 824 - opération n° 1208.

- plus value réalisée sur la vente du bien : 131 898,93 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01, et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.